# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## magistrats

Question écrite n° 10961

### Texte de la question

M. Jean Vila attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème de mobilité des magistrats. En cette période de crise sociale où le salarié est souvent astreint à une grande disponibilité géographique pour essayer de trouver du travail, la mobilité des magistrats paraît demeurer une nécessité pour ne pas prendre le risque de couper la justice de la nation. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer le nombre de magistrats exerçant, dans diverses fonctions, depuis plus de cinq, dix, quinze, vingt ans : dans le ressort de la cour d'appel de Montpellier ; au sein de la cour d'appel de Montpellier ; au sein du tribunal de grande instance de Montpellier, Perpignan, Béziers.

### Texte de la réponse

Parmi les 43 magistrats qui composent la cour d'appel de Montpellier, 20 ont été nommés dans cette juridiction avant le 1er janvier 1993, dont 8 avant le 1er janvier 1988 et, parmi ceux-ci, un seul avant le 1er janvier 1983 (décembre 1981). L'effectif du tribunal de grande instance de Montpellier est de 43 magistrats. 20 magistrats y ont été nommés avant le 1er janvier 1993, dont 6 avant le 1er janvier 1988, et, parmi ces derniers, 2 avant le 1er janvier 1983 (juin 1982). Au tribunal de grande instance de Béziers, sur 18 magistrats, 6 y sont en fonction depuis une date antérieure au 1er janvier 1993 ; le plus ancien y a été nommé en décembre 1988. Le tribunal de grande instance de Perpignan compte 30 magistrats. 14 y ont été nommés avant le 1er janvier 1993, dont 4 avant le 1er janvier 1988 ; parmi ces derniers, un seul a été nommé avant le 1er janvier 1983 (décembre 1981). Enfin, s'il est indéniable que l'immobilité géographique des magistrats peut parfois représenter un inconvénient, il convient de rappeler que le principe de l'inamovibilité des magistrats du siège résulte des dispositions de l'article 64 de la Constitution ; une mutation, même en avancement, ne peut résulter que d'une demande de leur part.

### Données clés

**Auteur :** M. Jean Vila
**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (1re circonscription) - Communiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 10961
**Rubrique :** Justice
**Ministère interrogé :** justice
**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 2 mars 1998, page 1153
**Réponse publiée le :** 19 octobre 1998, page 5726